

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 28 juin 2010****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - M. ALLAERT (pouvoir Mme METGE) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOURD) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

Membres absents :**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Association Dijon Bourgogne Handball - Saison 2009-2010 - Aide complémentaire de fonctionnement - Missions d'intérêt général - Convention de financement du 22 décembre 2009 - Avenant n°1

Madame Garret, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé les termes du projet de convention définissant, pour la saison 2009-2010, les modalités de soutien de la Ville au fonctionnement de l'association Dijon Bourgogne Handball. La convention définitive a été signée le 22 décembre 2009.

Les différentes actions conduites par l'association, dans le cadre de ses missions d'intérêt général, nécessitent l'octroi d'un soutien complémentaire de 15 000 €, qui viendra s'ajouter à la subvention de 70 000 € qui lui a déjà été attribuée.

C'est pourquoi la passation d'un avenant n°1 à la conventions du 22 décembre 2009, reprenant ces aides et redéfinissant les missions d'intérêt général, est proposée.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider l'octroi d'une aide complémentaire de fonctionnement de 15 000 € à l'association Dijon Bourgogne Handball, pour la saison 2009-2010, au titre de ses missions d'intérêt général;

2 - approuver le projet d'avenant n°1 à la convention du 22 décembre 2009 passée entre la Ville et l'association Dijon Bourgogne Handball, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;

3 - m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application;

4 - dire que le montant du soutien financier qui sera accordé à l'association Dijon Bourgogne Handball sera prélevé sur le budget de l'exercice 2010.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 2 JUL. 2010



PUBLIÉ LE 6/07/2010

**Avenant n°1 à la convention n° 09506
du 22 décembre 2009**

Ville de Dijon/Association Dijon Bourgogne Handball

Missions d'intérêt général

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2010,

d'une part,

Et

L'association Dijon Bourgogne Handball, dont le siège est à Dijon, au Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy 17, rue Léon Mauris, représentée par ses co-Présidents, Messieurs Philippe Poletti et Alain Aulas ,

d'autre part,

Vu

L'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

L'article 5 de la loi n°99-1124 du 28 décembre 1999,

Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi du 16 juillet 1984 précitée, complété par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,

La demande de subvention présentée par l'association Dijon Bourgogne Handball,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Le paragraphe « Soutien financier » de l'article 2 de la convention n° 09506 du 22 décembre 2010 est ainsi rédigé :

« La Ville de Dijon attribuera à l'association Dijon Bourgogne Handball une subvention de fonctionnement, pour la saison sportive 2009-2010, de 85 000 €.

Cette aide financière est destinée au soutien des missions d'intérêt général liées au handball amateur, à l'exclusion de celles liées au handball professionnel ou de nature commerciale. Elle ne pourra en aucun cas être rétrocédée par l'association à la société anonyme sportive professionnelle (SASP) Dijon Bourgogne Handball.

Cette aide tient compte, pour ne pas dépasser le plafond des subventions fixé par l'article 1^{er} du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001, des participations des autres collectivités territoriales détaillées dans les tableaux annexés à la présente convention et intégrant, en application de l'article 5 du décret précité, le montant de la somme attribuée à la SASP Dijon Bourgogne Handball, pour l'exécution de prestations de services. »

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention n° 09506 du 22 décembre 2009 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour l'association Dijon Bourgogne Handball,
Les co-Présidents,

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux,

Philippe Poletti

Alain Aulas

Gérard Dupire

ANNEXE A LA CONVENTION DU

Vérification du respect du plafond de subventions fixé par le décret n°2001-828
du 4 septembre 2001.

En application de l'article 1^{er} de ce décret, le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales, au titre des missions d'intérêt général, réalisées par la SASP et l'association Dijon Bourgogne Handball, ne doit pas dépasser 2 300 000 €.

SAISON SPORTIVE 2009-2010

SASP Dijon Bourgogne Handball

Collectivité	Missions d'intérêt général	Prestations de service	Actes d'engagement contractuel
Région Bourgogne	235 000 €	0 €	
Département de la Côte d'Or	180 000 €	0 €	
Grand Dijon	188 000 €	171 903 €	
Ville de Dijon	0 €	0 €	
TOTAL	603 000 € TTC	171 903 € HT	

Association Dijon Bourgogne Handball

Collectivité	Missions d'intérêt général	Actes d'engagement contractuel
Région Bourgogne	0 €	
Département de la Côte d'Or	0 €	
Grand Dijon	0 €	
Ville de Dijon	85 000 €	
Total	85 000 €	

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL : 688 000 €